



Assemblée générale

Distr. générale
20 septembre 2001
Français
Original: anglais

Comité préparatoire de la Conférence internationale sur le financement du développement

Reprise de la troisième session

15-19 octobre 2001

Point 2 de l'ordre du jour

**Contributions au processus préparatoire de fond
et préparatifs de la Conférence internationale
sur le financement du développement**

Notes techniques

Note du Secrétaire général

Additif

**Note technique numéro 5 : Propositions existantes de processus
nouveaux ou améliorés pour une restructuration coordonnée
de la dette (prévention et traitement des problèmes de la dette)
visant à soutenir la croissance et à appuyer le développement
économique et social***

I. Introduction

1. Le processus type de sortie ordonnée d'une crise provoquée par l'endettement extérieur débute avec l'adoption par le gouvernement du pays affecté d'un programme d'ajustement macroéconomique destiné à restaurer la stabilité et la croissance après le début de la crise. Il s'accompagne d'un financement international temporaire (pouvant comprendre le renouvellement à

court terme d'obligations extérieures arrivant à échéance et/ou une accumulation d'arriérés dus à des catégories particulières de créanciers, ainsi que de nouveaux prêts multilatéraux). Par la suite, la négociation engagée avec divers groupes de créanciers porte sur la restructuration et/ou le refinancement des arriérés accumulés ainsi que les paiements ultérieurs au titre du service de la dette.

2. Les principaux groupes de créanciers sont des banques privées (avec une renégociation dans le cadre de « Comités consultatifs » ou de « Clubs de Londres » appropriés), des obligataires (pas d'instance spécifique), des créanciers bilatéraux officiels (à commencer par le « Club de Paris » réunissant les principaux créanciers, dont le service est assuré par le Trésor français), et des institutions financières multilatérales (les

* La présente note technique a été établie en coordination avec le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU. Des fonctionnaires des organismes suivants ont participé, à titre personnel, à sa préparation : Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement, Fonds monétaire international, Banque mondiale et plusieurs organisations non gouvernementales et entreprises du secteur commercial.



obligations envers ces institutions ne sont prises en considération que dans les situations les plus extrêmes). Les gouvernements des pays affectés par une crise de la dette travaillent en général en étroite collaboration avec le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale pendant le règlement du problème de la dette, et souvent en liaison avec la banque régionale de développement compétente. Dans les cas considérés comme « structurellement importants », les gouvernements des principaux pays ont aussi fourni des ressources financières importantes.

3. Les formules de restructuration de dettes individuelles vont du rééchelonnement du service de la dette à la réduction des charges imputables au paiement des intérêts, à l'échange d'une forme de titre de dette contre une autre de plus faible valeur nominale et à l'annulation pure et simple du titre de dette par le créancier¹. Le problème essentiel à résoudre consiste à obtenir que les participants aux négociations complexes consacrées à l'aménagement de la dette quittent le pays à la fin de cette opération avec un programme général « viable » de service de la dette².

4. La présente note inclut les « propositions existantes » récemment étudiées lors d'une réunion intergouvernementale pour déterminer comment le processus de restructuration de la dette pourrait être modifié ou remplacé par un autre processus (ou comment des mesures préventives pourraient être organisées) en mettant l'accent sur les relations entre les débiteurs, leurs créanciers et la communauté internationale.

Une bibliographie énumérant les publications et documents récents contenant ces propositions et d'autres figure à la fin de la présente note³.

II. Propositions présentées

Consolidation de l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) et d'autres initiatives en faveur des pays à faible revenu

5. La communauté internationale a élaboré un programme spécial pour traiter de la dette extérieure d'un groupe de pays pauvres très endettés (PPTE) dont il a été reconnu qu'ils avaient besoin d'une assistance supérieure à celle mise à la disposition d'autres pays en développement ou en transition. Les propositions qui suivent ont été faites en vue de renforcer la version

actuelle du programme, connu sous le nom d'« Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés »⁴.

6. Dans sa résolution 55/184 intitulée « Renforcement de la coopération internationale en vue de résoudre durablement le problème de la dette extérieure des pays en développement » (Nations Unies, 2000), l'Assemblée générale a notamment examiné comment l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés devait être mise en oeuvre. En particulier, elle a :

- Souligné qu'il importe de continuer à mettre en oeuvre avec souplesse l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés, notamment en leur appliquant à titre intérimaire des mesures d'allègement importantes entre le point de décision et le point d'achèvement et en tenant dûment compte des progrès qu'ils auront réalisés dans l'exécution des politiques, d'une manière transparente, les pays débiteurs étant pleinement associés à ce processus, y compris pour la fixation du point d'achèvement flottant, et souligné à cet égard l'importance des documents stratégiques nationaux contre la pauvreté (par. 6);
- Noté qu'il importe que le Fonds monétaire international et la Banque mondiale continuent de s'efforcer d'améliorer la transparence et la rigueur des opérations d'analyse de la viabilité de la dette, et noté également l'importance de la coopération avec les pays débiteurs afin d'obtenir les informations pertinentes (par. 8);
- Accueilli avec satisfaction le mécanisme envisagé pour renforcer la relation entre allègement de la dette et élimination de la pauvreté et souligné qu'il importe de continuer de le mettre en oeuvre avec souplesse, considérant que, si les documents stratégiques de lutte contre la pauvreté devraient être prêts au moment où le pays atteint le point de décision, celui-ci pourrait, à titre provisoire, être considéré comme atteint sur la base d'un document intérimaire, étant entendu que, dans tous les cas, au moment d'atteindre le point d'achèvement, le pays devrait avoir réalisé des progrès vérifiables dans l'application de sa stratégie de lutte contre la pauvreté (par. 9);
- Souligné que les programmes de lutte contre la pauvreté doivent, dans la mesure où ils sont liés à la mise en oeuvre de l'Initiative renforcée en fa-

veur des pays pauvres très endettés, être entrepris sous l'impulsion des pays admis à bénéficier de celle-ci, selon leurs priorités et programmes, et insisté sur l'importance d'un processus participatif incluant la société civile à cet égard (par. 10);

- Souligné l'importance de créer des coalitions regroupant dans tous les pays les organisations de la société civile et les organisations non gouvernementales, pour que la remise de la dette annoncée prenne effet le plus rapidement possible (par. 11).

7. Dans le communiqué publié à la fin de leur réunion commune le 29 avril 2001 (CMFI et Comité du développement, 2001), le Comité monétaire et financier international (CMFI) du FMI et le Comité conjoint du développement du FMI et de la Banque mondiale ont examiné d'autres aspects de la mise en oeuvre de l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés. Les membres des Comités :

- Ont souligné l'importance pour les pays endettés de prendre un engagement fort en faveur des programmes de réforme et avons réaffirmé que l'on pourrait, au cas par cas, faire preuve de souplesse à l'égard des documents stratégiques exigés si ces conditions étaient réunies. Tout en appréciant les besoins particuliers de certains créanciers de pays en développement ou en transition à faible revenu, nous engageons instamment tous les donateurs et créanciers à participer à l'allègement de la dette des PPTE et à s'acquitter de leurs engagements en matière d'appui financier (par. 4);
- Sont convenus de la nécessité de procéder au point d'achèvement à une analyse et un examen approfondis des perspectives d'endettement tolérable à long terme. Dans un cadre plus large, nous sommes convenus que les PPTE devaient surveiller régulièrement leur endettement, avec le concours de la Banque et du FMI, y compris au-delà du point d'achèvement. Dans des cas exceptionnels, lorsque des facteurs exogènes induisent des changements fondamentaux dans la situation d'un pays, nous réaffirmons que dans le cadre de l'Initiative PPTE il est possible, au point d'achèvement, d'envisager des mesures supplémentaires d'allègement de la dette (par. 7);
- Ont reconnu qu'il importe de continuer à mettre l'accent particulièrement sur les résultats obtenus, en assurant notamment la transparence en matière

de dépenses militaires pour assurer que les mesures d'allègement de la dette soient utilisées pour réduire la pauvreté et non pour financer des dépenses militaires. Nous sommes convenus que le cadre de l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés présentait suffisamment de souplesse pour s'adapter à la situation particulière des PPTE dans une période postconflictuelle, notamment en ce qui concerne la durée de la période de résultats si des progrès importants avaient été réalisés dans le sens de la stabilité macroéconomique, de la gouvernance, du renforcement des capacités et de la surveillance (par. 10).

8. À la quatrième réunion des ministres des finances des pays pauvres très endettés, tenue le 5 juin 2001 à Londres, 25 PPTE sont convenus d'un ensemble de propositions pour s'attaquer à des « problèmes communs qui nécessitent des solutions urgentes si l'on veut que l'Initiative PPTE II (terme couramment utilisé pour l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés) atteigne l'objectif de la réduction désirée à long terme de la pauvreté »⁵. Les propositions axées sur des mesures concrètes allant au delà de celles déjà indiquées sont notamment les suivantes :

- La communauté financière internationale a été priée instamment d'accélérer l'application des accords d'allègement intérimaire (par tous les créanciers et notamment les multilatéraux et le Club de Paris) afin de s'assurer que l'allègement fiscal est attribué presque immédiatement après le point de décision conformément aux attentes populaires du PPTE II;
- Il a été demandé instamment à tous les créanciers d'accélérer et accroître leur contribution à l'Initiative PPTE II sous la forme de progrès plus rapides en matière d'allègement de dette de la part des gouvernements non membres du Club de Paris en réunissant une conférence internationale de ces créanciers et en créant une fenêtre spéciale ou un fonds en vue de liquider les dettes PPTE contractées auprès d'autres PPTE ou pays exclusivement (IDA)⁶ (Association internationale du développement) au moyen de rachats financés par des ressources provenant du système multilatéral; d'accélérer les efforts afin de parvenir à un allègement adéquat de la dette auprès des créanciers multilatéraux plus modestes de soutenir le renforcement des capacités des créanciers multilatéraux pour faire en sorte qu'ils calculent et interprètent

correctement les méthodologies de l'allégement PPTE; et de procurer un soutien juridique et politique aux PPTE pour leur permettre de faire face aux procès intentés par les créanciers commerciaux qui ne participent pas aux opérations de réduction des dettes commerciales;

- En outre, la communauté internationale a été priée, notamment, d'« admettre que le processus d'élaboration des DSRP a été un exercice d'apprentissage pour tout le monde, y compris les partenaires au développement, cet apprentissage devant être accéléré afin de répondre aux espoirs très élevés de réduction de l'extrême pauvreté dans la plupart des pays concernés; apprendre et transmettre le plus possible les leçons tirées de la mise en oeuvre et les nouvelles connaissances acquises sur le plan international (à partir des sources les plus variées) en vue d'améliorer régulièrement les DSRP; éviter de prolonger l'attente des points d'achèvement en simplifiant et en facilitant le processus de consultation des DSRP pour le focaliser sur les problèmes essentiels; appuyer les PPTE dans leurs efforts pour diriger la coordination des donateurs, en encourageant tous les principaux donateurs à axer leur soutien sur l'aide au titre des programmes visant à réduire la pauvreté; et procurer davantage de ressources pour le renforcement des capacités en matière de réduction de la pauvreté aux administrations et aux sociétés civiles des PPTE, afin que ces pays puissent diriger le processus de réduction de la pauvreté⁷;
- Les ministres ont souligné qu'il importait de continuer à organiser des échanges de données d'expérience entre PPTE aux niveaux technique et politique et ont demandé que toutes les institutions internationales continuent à se décentraliser en faveur de partenaires régionaux.

9. L'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) réunie à Lusaka a adopté le 11 juillet 2001 « une nouvelle Initiative africaine » [Organisation de l'unité africaine (OUA, 2001)], comportant une nouvelle initiative [par. 54.7 i)] visant à renforcer les mesures d'allégement de la dette au-delà des niveaux actuels. Aux termes de l'Initiative, « les pays devront s'adresser aux mécanismes existants d'allégement de la dette – l'initiative PPTE et le Club de Paris – avant de recourir à l'initiative africaine, ce qui nécessitera des

stratégies convenues de réduction de la pauvreté, des stratégies d'allégement de la dette et la participation à l'Economic and Corporate Governance Initiative (par. 54.2) (de la nouvelle Initiative africaine) pour faire en sorte que les pays puissent absorber les ressources supplémentaires. » Les actions ci-après sont prévues :

- Les chefs d'État participant à l'Initiative africaine s'efforceront de parvenir à un accord, négocié avec la communauté internationale, pour garantir un nouvel allégement de la dette aux pays participant à l'Initiative africaine, sur la base des principes précédemment indiqués;
- Les chefs d'État des pays participant à l'Initiative africaine créeront une instance dans le cadre de laquelle les pays africains pourront échanger des données d'expérience et se mobiliser en vue d'améliorer les stratégies d'allégement de la dette. Ils échangeront des idées qui pourraient conduire à mettre fin au processus de réforme et d'autorisation dans le cadre de l'initiative PPTE.

10. Dans le programme d'action adopté par la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (PMA) pour la décennie 2001-2010 (Nations Unies, troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (PMA, 2001) à Bruxelles le 20 mai 2001, les PMA et leurs partenaires de développement sont convenus des mesures suivantes :

- *PMA* : engager des actions conjointement avec leurs partenaires de développement, y compris une évaluation globale de leurs problèmes d'endettement et de la viabilité de la dette [par. 87 i) d)]; redoubler d'efforts pour améliorer la capacité de gestion de la dette, notamment en tenant périodiquement des consultations avec les créanciers et les partenaires de développement au sujet des problèmes d'endettement [par. 87 i) e)];
- *Partenaires de développement* : examiner et continuer de surveiller la viabilité de l'endettement des PMA dans les instances appropriées, à l'aide de critères objectifs et sur la base d'une analyse transparente; aider activement les PMA à renforcer leurs capacités dans le domaine de la gestion de la dette [par. 87 ii) j)].

11. Dans son rapport au Comité préparatoire de la réunion internationale sur le financement du développement [Nations Unies (FdD 2000)], le Secrétaire gé-

néral a mis l'accent sur une situation particulièrement difficile à laquelle sont parfois confrontés les pays à faible revenu très endettés :

Il y a des circonstances dans lesquelles les pays à faible revenu dont l'économie est fragile risquent de se trouver hors d'état d'assurer le service de leur dette, si judicieusement qu'ils gèrent leur économie : calamités naturelles, catastrophes économiques (forte chute du prix des produits d'exportation, ou autres chocs subis par les termes de l'échange). Dans ce cas, on peut être amené à prendre des mesures spéciales pour alléger leurs obligations de service de la dette ou même à annuler la dette. En conséquence, il y aurait lieu aussi d'envisager, en situation exceptionnelle et lorsqu'elle le justifie, un moratoire ou même l'annulation de la dette (Nations Unies, Comité préparatoire de la réunion de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental (par. 118)⁸.

Cette question a été examinée à la seconde et à la troisième session du Comité préparatoire (voir Nations Unies, FdD, 2001a et 2001b).

12. La Commission des droits de l'homme (Nations Unies, Conseil économique et social, Commission des droits de l'homme, 2001, par. 1) a récemment accueilli favorablement le rapport de son expert indépendant sur les effets des politiques d'ajustement structurel et de la dette extérieure sur la jouissance effective de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels (Cheru, 2001). Dans ce rapport, il est notamment recommandé que la communauté internationale prenne la mesure suivante :

Dissocier l'allègement de la dette des PPTE du processus relatif au CSLP. Il ne saurait y avoir de cadre d'inspiration véritablement nationale de lutte contre la pauvreté tant que le FMI et la Banque mondiale continueront de brandir le bâton de la « conditionnalité ». En liant l'allègement de la dette à l'élaboration d'un CSLP, on empêche les pays d'établir de manière « autonome » un cadre qui crée un lien explicite entre les politiques macroéconomiques et les objectifs de réduction de la pauvreté. ... La seule condition devrait être la création d'un mécanisme indépendant, comme le Plan d'action pour la réduction de la pauvreté mis en place en Ouganda, chargé d'affecter les

ressources libérées au développement social. Ce mécanisme – de préférence un organe non gouvernemental indépendant – serait chargé de gérer les fonds et devrait se plier à des règles importantes ... afin que le gouvernement ne puisse utiliser les ressources du Fonds d'allègement de la dette à des fins non productives. Un comité directeur composé de représentants d'ONG, du gouvernement et de la communauté des donateurs superviserait la gestion du mécanisme indépendant afin de garantir la transparence de ses opérations financières et de sa programmation [par. 47 a)].

Propositions concernant la collaboration des pays débiteurs avec leurs créanciers⁹

13. Ces dernières années, la négociation d'un règlement de la dette pour un pays donné est devenue plus complexe en raison du développement rapide des marchés financiers internationaux et d'un accès facilité aux instruments financiers échangés sur ces marchés, ainsi que de la libéralisation des comptes de capital des pays émergents, qui ont accru le nombre des types de financement extérieur auxquels leurs entreprises et leurs banques, ainsi que leurs gouvernements, peuvent faire appel. En conséquence, plusieurs propositions ont été faites concernant les moyens de négocier le règlement de la dette lorsqu'une crise se présente.

14. L'Assemblée générale recommande d'utiliser le plus possible les mécanismes existants et d'appliquer les principes figurant dans sa résolution 55/184, dans laquelle elle a :

- Demandé qu'une action concertée soit entreprise aux niveaux national et international pour régler au mieux les problèmes de la dette des pays en développement à revenu intermédiaire en vue de résoudre les problèmes potentiels de viabilité à long terme de leur dette grâce à différentes mesures de traitement de la dette, y compris, selon qu'il conviendra, grâce aux mécanismes rationnels existants de réduction de la dette, et engagé tous les créanciers, tant publics que privés, et tous les pays débiteurs à tirer pleinement parti, au besoin, des mécanismes de réduction de la dette (par. 18);
- Considéré qu'un pays doit continuer, même s'il a un problème d'endettement, de collaborer avec

les créanciers en vue de faciliter l'accès continu aux marchés financiers internationaux et, au cas où des circonstances extraordinaires empêcheraient temporairement un pays d'assurer le service de sa dette, prié instamment les créanciers et les gouvernements de collaborer d'une façon transparente et en temps voulu afin de régler de manière ordonnée et équitable le problème du remboursement de la dette, en prévoyant, à titre exceptionnel, des arrangements temporaires pour le moratoire de la dette (par. 19).

15. Une méthode permettant de gérer plus efficacement les crises de la dette dans les cas où des créanciers privés détiennent une part très importante de la dette extérieure d'un pays consiste à concevoir un mécanisme ou un cadre dans lequel les créanciers privés et le gouvernement peuvent entreprendre un dialogue permanent. Ce mécanisme est destiné à faciliter la prévention de la crise et à aider à la résoudre plus facilement lorsqu'elle se produit. Des propositions précises ont été faites à cet égard.

16. Les Ministres des finances du Groupe des 7 (G-7) ont fait plusieurs recommandations concernant les futurs travaux à consacrer au cadre de participation du secteur privé dans leur récent rapport de Rome adressé aux Chefs d'État et de gouvernement du G-7 (Groupe des 7 (G-7), Ministres des finances) qui a été ensuite adopté au Sommet de Gênes (Groupe des 7 (G-7), Chefs d'État et de gouvernement, 2001, par. 12). Les ministres des finances :

- Ont insisté sur l'importance du partage des renseignements et l'intensification du dialogue entre les pays et leurs créanciers du secteur privé, pendant les périodes normales et face à des pressions émergentes exercées sur le compte extérieur, et ont encouragé les pays à établir des mécanismes de soutien du dialogue avec les créanciers et ont invité le Fonds à appuyer ce processus (par. 12);
- Sont convenus de l'importance des clauses d'action collective afin de faciliter le règlement ordonné des crises (par. 12);
- Se sont félicités de ce que le FMI ait accepté de mener d'autres travaux sur le cadre de la participation du secteur privé. ... En particulier, d'autres efforts devaient être déployés, notamment pour :
 - Renforcer la relation et accroître la coordination entre le FMI et le Club de Paris dans

le cadre du processus d'évaluation du niveau et de la portée de la participation des créanciers privés aux dossiers de rééchelonnement de la dette, surtout en ce qui concerne la comparabilité du traitement des créanciers publics et privés (par. 13);

- Veiller à ce que tous les programmes soient assujettis à une surveillance et à une évaluation ex post transparentes en vue d'évaluer la participation du secteur privé par rapport aux hypothèses avancées dans le cadre du programme (par. 12 et 13).

17. Les « clauses d'action collective » dans les contrats obligataires mentionnés plus haut précisent les conditions à remplir pour modifier les modalités financières d'un prêt obligataire, telles que le pourcentage d'obligataires nécessaire pour approuver une modification. La Réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement a fourni les éclaircissements suivants sur l'utilité de ces clauses :

Dans les débats sur la nouvelle architecture financière internationale, le point le plus important qui reste à résoudre concerne les moyens de « faire participer » le secteur privé au règlement des crises financières. À cet égard, il est possible d'esquisser certains éléments de solution : les obligations devraient comporter des clauses d'action collective, permettant à une majorité qualifiée de porteurs d'approuver des modifications des clauses de remboursement. Ce type de clause existe déjà dans la plupart des obligations émises sur le marché de Londres, mais non dans les obligations émises selon le droit de New York. Comme le Canada et le Royaume-Uni l'ont déjà fait, les autres grands pays industrialisés devraient assortir leurs émissions d'obligations de telles dispositions, de façon à faciliter leur adoption par les marchés émergents (Zedillo, 2001, rapport technique du Groupe de haut niveau, sect. 3, douzième paragraphe).

18. Concernant le cadre approprié pour rendre opérationnelle la participation du secteur privé, les ministres du Groupe intergouvernemental des Vingt-quatre (G-24), dans leur communiqué du 28 avril 2001 (Groupe intergouvernemental des Vingt-quatre (G-24), 2001, par. 11) ont souligné le rôle de catalyseur joué par le FMI et la Banque mondiale pour résoudre les

crises financières par des méthodes qui puissent effectivement aider à obtenir la participation du secteur privé ... Tout en se félicitant du travail en cours pour obtenir cette participation, ... ils ont souligné la nécessité de préserver une approche autonome selon laquelle les pays membres sont en définitive responsables pour négocier avec leurs créanciers privés.

19. Dans sa résolution 55/186 du 20 décembre 2000 intitulée « Mise en place d'une architecture financière internationale renforcée et stable, capable de répondre aux priorités de la croissance et du développement, notamment dans les pays en développement, et de promouvoir la justice économique et sociale », l'Assemblée générale a réaffirmé qu'il faut étudier les conditions appropriées d'une participation du secteur privé à la prévention et au règlement des crises financières, notamment en mettant en oeuvre et en perfectionnant le cadre élaboré par le Comité international monétaire et financier à sa séance tenue le 16 avril 2000 (et développé à sa réunion à Prague en septembre 2000), et a souligné qu'il importe de répartir équitablement le coût de l'ajustement entre le secteur public et le secteur privé et entre les débiteurs, les créanciers et les investisseurs, notamment pour les opérations entraînant un fort endettement, et d'envisager, dans certains cas exceptionnels, des arrangements de gel de la dette (par. 22).

20. En juin 2000, le FMI a créé le Groupe consultatif sur les marchés de capitaux (GCMC) pour mettre à disposition un circuit de communication direct entre le Fonds et le secteur financier international privé. Une des premières mesures prises par la GCMC a consisté à créer un groupe de travail mixte du FMI et de cadres du secteur financier afin d'étudier une méthode pour faire face aux préoccupations susmentionnées du secteur privé et des gouvernements. Il s'agissait d'encourager les gouvernements des pays débiteurs à ouvrir ou renforcer des « programmes de relations avec les investisseurs ».

21. Le groupe de travail a rendu compte au GCMC à sa seconde réunion, à Hong Kong, Région administrative spéciale de Chine, le 31 mai 2001, au cours de laquelle le GCMC a fortement recommandé que le rapport du groupe de travail soit publié, ce que le Conseil exécutif du FMI a accepté (FMI, 2001a). Les recommandations en question sont très détaillées, mais l'extrait suivant donnera une idée de leur orientation générale :

L'établissement de relations satisfaisantes entre les autorités et les participants au marché suppose le maintien d'un dialogue constructif entre les deux parties pendant les périodes défavorables comme pendant les périodes favorables. Dans ce contexte, le soutien, l'engagement et la participation active de décideurs souverains de haut niveau sont indispensables à l'ouverture de programmes de relations avec les investisseurs par les pays (par. 22);

Les programmes de relations avec les investisseurs doivent permettre d'engager en temps utile un dialogue franc, concret et ouvert sur l'avenir. ... Plus précisément, le programme de relations avec les investisseurs doit être fondé sur l'hypothèse que les autorités souhaitent engager des discussions franches et ouvertes avec les parties intéressées de la communauté des investisseurs et qu'elles seraient prêtes à partager rapidement et en temps utile des informations importantes et stratégiques présentant un intérêt spécifique pour les investisseurs. Des généralités insipides et des évaluations péchant par optimisme présenteraient peu d'intérêt pour la communauté des investisseurs et limiteraient leur recours aux programmes de relations avec les investisseurs lorsqu'ils prennent des décisions en matière d'investissement (par. 23).

22. Pour rétablir la confiance des pays émergents dans le marché obligataire et poser des principes rationnels en vue de réduire les incertitudes, une « table ronde » de professionnels de la finance s'est tenue au Conseil des relations extérieures et a proposé un ensemble de principes pour une restructuration des obligations d'émetteurs souverains. Le Conseil exécutif du FMI a examiné cette proposition, la première du genre, à sa réunion du 24 janvier 2001.

23. Pour l'essentiel, elle prévoit que si un gouvernement est défaillant ou près de l'être, il devra engager officiellement le dialogue avec tous ses créanciers. Les principaux créanciers privés formeront un « comité directeur spécial », avec éventuellement des sous-comités pour certains groupes de créanciers, en particulier pour les obligataires. Le gouvernement devrait coopérer directement et étroitement avec le comité directeur, qui consulterait aussi le Club de Paris, notamment en partageant les analyses du pays et en examinant les contributions respectives des créanciers publics et privés à la recherche d'une solution à la crise

d'endettement. Toutes les créances pertinentes privées ou relevant du Club de Paris devraient être prises en compte dans toute restructuration. En outre, les créanciers devraient s'abstenir d'intenter un procès ou de poursuivre tout procès en attente contre l'émetteur souverain alors qu'il coopère pour résoudre la crise d'endettement. Il a été en outre proposé que les coûts afférents aux services de conseillers juridiques ou financiers engagés par le Comité directeur et autres dépenses soient à la charge du gouvernement débiteur. Enfin, la documentation relative aux nouvelles obligations devrait inclure des clauses d'action collective et des dispositions concernant la désignation d'administrateurs pour les obligataires, ce qui devrait faciliter la conclusion d'un accord sur la restructuration des demandes de règlement (voir Conseil des relations extérieures 2000, Roundtable of Country Risk, chap. 2).

24. Pendant le débat au Conseil exécutif du FMI, les Directeurs ont examiné le rôle que le Fonds devrait jouer lors de la renégociation des dettes :

Les Directeurs ont estimé que les principes afférents aux négociations entre débiteurs et créanciers, comme le propose le Conseil des relations extérieures, pourraient constituer un moyen parmi d'autres de parvenir à un accord de collaboration, mais en général ils n'ont pas estimé approprié que le Fonds adopte ces principes. La plupart des Directeurs ont souligné que la responsabilité des négociations relatives à la dette devrait incomber directement au débiteur et à ses créanciers et que le principal rôle du Fonds à cet égard devrait être de définir, avec l'État membre, les perspectives extérieures à moyen terme pour le pays et d'aider à vérifier si les modalités d'une restructuration proposée sont compatibles avec les besoins de financement du programme et la viabilité financière extérieure à moyen terme de l'État membre. Cependant, certains Directeurs ont estimé que le Fonds devrait jouer un rôle plus fondamental dans les négociations entre débiteur et créanciers (« Résumé du Président par intérim », huitième paragraphe) [Fonds monétaire international (FMI, 2001)].

25. Il se pose un « problème spécifique d'action collective » pour sortir d'une situation de crise d'endettement où interviennent de nombreux créanciers : chacun voudrait que l'autre fasse le plus grand sacrifice pour alléger la dette du pays en crise afin

d'améliorer ses chances de récupérer le montant de ses propres créances. En partie pour répondre aux préoccupations du secteur privé concernant la « comparabilité de traitement » entre les créanciers publics et privés, le Club de Paris améliore la transparence. En avril 2001, il a ouvert un site Web décrivant ses modes de fonctionnement et fournissant des renseignements sur des accords actuels ou passés conclus avec lui (voir <http://www.clubdeparis.org>). En outre, se fondant sur des entretiens antérieurs organisés par l'Institut de finance internationale et la direction du Club de Paris en 1999 et 2000, le Club a organisé le 3 avril 2001 une réunion avec des représentants de trois organisations internationales de créanciers du secteur privé : l'Institut de finance internationale, l'Emerging Markets Traders Association (EMTA) et l'Emerging Markets Creditors Association. Le Club de Paris (2001) et l'Institut de finance internationale (2001) ont publié chacun un bref communiqué de presse sur cette réunion, notant particulièrement qu'une nouvelle réunion se tiendrait à l'automne de 2001, l'Emerging Markets Traders Association a publié un rapport plus complet (EMTA 2001, p. 5 et 6 et encart). Après avoir écouté un exposé du Club de Paris sur sa nouvelle page Web, la réunion a examiné deux thèmes :

- « Le deuxième thème ... a fait ressortir qu'il était souhaitable d'établir des consultations permanentes plus complètes entre le Club de Paris et le secteur privé. Suite à un débat de grande envergure, Stéphane Pallez, président adjoint du Club de Paris, a déclaré que le Club de Paris était prêt à établir de meilleures communications bilatérales avec le secteur privé et a invité les participants à faire des propositions pour organiser de telles consultations...;
- Le troisième thème, consacré au principe de traitement comparable, a suscité les débats les plus animés. Les représentants du Club de Paris ont exposé partiellement l'histoire et la conception de ce principe, et analysé son application au Pakistan en 1999 et à l'Équateur en 1999/2000. ... Divers représentants du secteur privé ont mis l'accent sur les difficultés découlant du principe et de son application. »

26. L'EMTA a ensuite déclaré que le maintien d'un dialogue permanent était très important « parce que nous pensons qu'il est essentiel pour la prise de décisions par le Club de Paris, qu'il permet de mieux comprendre et d'améliorer ». Il a ensuite mentionné des

« questions sérieuses qui exigent de plus amples discussions » concernant le principe du traitement comparable et indiqué qu'à l'avenir le dialogue porterait en grande partie sur cette question.

27. Une autre question de fond concerne les séries de négociations séparées mais interdépendantes menées entre le débiteur et ses diverses catégories de créanciers publics et privés. Dans ces négociations, on ne sait pas toujours clairement qui est chargé de faire en sorte que le processus progresse rapidement, que les conditions d'allègement de la dette répondent bien aux besoins financiers, économiques et sociaux du pays et que le traitement des différents créanciers soit comparable. Une méthode pourrait consister à renforcer le soutien que le FMI peut apporter au processus de restructuration de la dette sans que son personnel prenne des initiatives à l'égard d'un groupe quelconque de créanciers dans une négociation donnée. Le Secrétaire général a fait à cet égard une proposition au Comité préparatoire de la réunion internationale chargée d'examiner la question du financement du développement, proposition que le Comité a examinée à sa seconde et à sa troisième session (voir Nations Unies, (FdD, 2001a et 2001b). Cette proposition consistait à désigner un médiateur indépendant, assisté par le FMI et d'autres experts, et à lui demander de mettre au point « un traitement simultané, en toute équité, de l'ensemble des obligations assumées par un pays, tout en obtenant les fonds nouveaux nécessaires de la communauté internationale ou d'autres créanciers » et de soumettre la proposition au débiteur, aux groupes de ses créanciers et à d'autres dont l'accord est nécessaire pour son adoption. La proposition prévoyait aussi que :

« Le fonctionnement d'un tel mécanisme, auquel un pays coopérant déjà avec le FMI et les autres institutions financières internationales pourrait recourir dans certaines conditions prédéfinies, mettrait en présence les comités représentant les banques créancières, les détenteurs d'obligations, le Club de Paris et les autres créanciers officiels bilatéraux, ainsi que le gouvernement du pays débiteur. ... Le but serait de garantir l'équité, de réduire rapidement les incertitudes financières et d'abaisser les coûts qu'entraîne pour les créanciers et le débiteur la recherche d'un accord définitif de restructuration de la dette. (Ainsi,) en complément des autres initiatives en cours, il faudrait étudier avec la plus grande attention un mécanisme faisant appel à la

médiation. On pourrait l'offrir aux pays débiteurs comme option facultative s'ajoutant aux autres modalités de restructuration de la dette auprès des créanciers privés et des créanciers officiels. »

Proposition portant sur d'autres approches pour résoudre les problèmes d'endettement

28. Les propositions susmentionnées supposent l'adoption d'une approche essentiellement coopérative dans les rapports entre le gouvernement du pays affecté par la crise d'endettement et ses créanciers. Plusieurs propositions ont également été faites pour que la communauté internationale aborde les crises d'endettement des pays en développement de différentes façons, dont certaines pourraient être sensiblement différentes des approches actuelles.

29. Selon une proposition suggérée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et présentée dans plusieurs numéros de son *Rapport sur le commerce et le développement*, il devrait être adopté sur le plan international un « principe d'insolvabilité » pour les débiteurs souverains, aux termes duquel un gouvernement serait autorisé à imposer un moratoire temporaire du service de la dette extérieure (et éventuellement des sorties de capitaux intérieurs) dès le début d'une crise. Pour éviter un usage abusif de cette autorisation, il a été proposé qu'un groupe indépendant d'experts convoqué à cet effet évalue rapidement la gravité de la situation et approuve la décision.

30. La proposition vise, dans le premier cas, à accorder au débiteur un répit en mettant fin à l'hémorragie des ressources du pays pendant la crise, susceptible d'accroître fortement le coût de la sortie de crise, surtout si le pays débiteur a entièrement libéralisé sa balance des paiements. Une fois le moratoire appliqué, le principe d'insolvabilité respecterait la voie normale de l'adoption d'un programme d'ajustement, appuyé par des liquidités fournies par le FMI et éventuellement d'autres ressources et suivi d'une restructuration négociée des obligations envers les divers créanciers du pays. Considérée dans son ensemble, cette proposition « associerait des mécanismes volontaires conçus pour faciliter la restructuration de la dette et des moratoires temporaires, sous réserve d'approbation internationale, auxquels le pays débiteur pourrait recourir en cas de

besoin » (voir Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED 2001) deuxième partie, chap. VI, sect. F).

31. L'Assemblée générale a reconnu la valeur d'un recours éventuellement élargi aux moratoires dans ses résolutions 55/184 et 55/186 (par. 19 et 22). Le recours aux moratoires a également été examiné par le Conseil d'administration du FMI, qui s'est intéressé particulièrement aux situations dans lesquelles un moratoire involontaire pourrait être approuvé, et aux avantages et inconvénients qu'il y aurait à définir un cadre précis pour les situations dans lesquelles un moratoire pourrait être demandé [voir Fonds monétaire international (FMI 2000)].

32. Les principes internationaux actuellement intégrés à la politique appliquée par le FMI offrent aussi différentes solutions pour traiter des cas dans lesquels une crise se présente dans des conditions moins favorables, notamment lorsque les créanciers privés ne cherchent pas à coopérer avec le débiteur pour résoudre sa crise. Dans ce cas, le FMI peut coopérer avec le pays pour s'efforcer de résoudre sa crise et « prêter au débiteur en situation d'arriérés », c'est-à-dire accepter officieusement l'accumulation d'arriérés envers des créanciers qui refusent de coopérer tandis que le FMI lui-même fournit au pays des ressources en devises.

33. Une autre proposition consiste à remplacer les négociations sur la restructuration de la dette par un processus d'arbitrage. Une proposition en ce sens présentée lors de débats avec la société civile organisés par le Comité préparatoire les 6 et 7 novembre 2000 a fait l'objet d'observations de la part de plusieurs délégués et représentants de la société civile (voir Nations Unies (FdD 2000a), par. 80 à 100). Il a été notamment soutenu que les procédures de faillite du chapitre 9 concernant les municipalités aux États-Unis d'Amérique pourraient être adaptées à différentes situations sur le plan international. On a fait valoir que les procédures appliquées aux États-Unis étaient destinées à protéger à la fois les droits des créanciers et les pouvoirs du gouvernement du pays débiteur, qui s'étendent à la protection de la population placée sous l'autorité du gouvernement. Cependant, alors que le règlement d'une faillite municipale aux États-Unis doit être supervisé par un tribunal, il n'existe pas d'institution comparable au niveau mondial pour les pays débiteurs. Par contre, il a été suggéré qu'un groupe arbitral soit réuni à cette fin, les créanciers et le débiteur désignant chacun un nombre égal d'arbitres et

le groupe tout entier choisissant un arbitre supplémentaire en cas de partage des voix. Le groupe arbitral devrait rassembler des informations auprès de toutes les parties prenantes dans la situation du pays, y compris ses ressortissants, par exemple par l'intermédiaire d'organisations de la société civile. Il a aussi été suggéré que les Nations Unies pourraient jouer un rôle de modérateur dans la procédure d'arbitrage, recevant les demandes d'arbitrage et organisant la désignation des arbitres (voir Raffer, 2001).

34. La Commission des droits de l'homme a explicité certains liens existant entre les droits de l'homme et les problèmes d'endettement. Dans sa résolution 2001/27, la Commission a :

- Affirmé que l'exercice des droits fondamentaux de la population des pays débiteurs à l'alimentation, au logement, à l'habillement, à l'emploi, à l'éducation, aux services de santé et à un environnement salubre ne pouvait pas être subordonné à l'application de politiques d'ajustement structurel, de programmes de croissance et de réformes économiques liées à leur dette extérieure (par. 7);
- Réaffirmé que, à son avis, pour trouver une solution durable au problème de la dette, il faut qu'il existe, au sein du système des Nations Unies, entre les pays créanciers et les pays débiteurs et les institutions financières multilatérales, un dialogue politique fondé sur le principe des intérêts et des responsabilités partagés (par. 18).

35. À la Réunion consultative régionale sur le financement du développement dans la région de l'Afrique tenue à Addis-Abeba du 15 au 17 novembre 2000, les ministres africains des finances ont approuvé deux propositions présentées par la CNUCED. La première visait à créer un « organe indépendant qui ne serait pas trop influencé par les intérêts des créanciers » (Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (CNUCED, 1998), Aperçu, section intitulée « Le développement de l'Afrique : une approche comparative », neuvième paragraphe), qui examinerait la situation des pays pauvres très endettés et d'autres pays menacés d'asphyxie par endettement, à revenu faible et moyen, en ce qui concerne la viabilité de la dette, l'éligibilité pour des programmes de réduction de l'endettement, le montant de réduction de la dette autorisée, la conditionnalité et les modalités de l'octroi des fonds nécessaires multilatéraux et autres. La seconde

proposition prévoyait une suspension convenue des paiements du service de la dette par les PPTE, les intérêts s'arrêtant de courir pendant la période du moratoire, qui devait durer jusqu'à ce que le groupe ait présenté ses recommandations. Les ministres des finances, dans leur déclaration ministérielle (Nations Unies (FdD, 2001), annexe) ont déclaré :

« Nous appelons également nos partenaires de développement à étudier la possibilité d'établir un moratoire sur le service de la dette, y compris sur les intérêts courus, dans le but de permettre aux pays africains de trouver des solutions durables au problème de la dette. Nous lançons également un appel à la communauté des donateurs pour qu'elle étudie avec beaucoup d'attention la possibilité de confier l'examen de la question de la viabilité de la dette africaine à un organisme indépendant composé d'éminentes personnalités maîtrisant les problèmes financiers, sociaux et de développement. Ces personnalités seraient choisies d'un commun accord par les créanciers et les débiteurs, les premiers s'engageant à examiner l'annulation de toute dette jugée non remboursable. » (par. 12).

36. À la fin de la deuxième session du Comité préparatoire, les coprésidents ont énuméré un certain nombre de propositions (Nations Unies (FdD, 2001a), annexe I) qu'à leur avis, certains membres du Comité préparatoire auraient intérêt à examiner de façon plus approfondie. L'une d'entre elles concernait la « constitution par les pays débiteurs d'un "club des débiteurs" et la négociation collective des allègements de dette, au lieu de négociations séparées » (par. 21, « Convergence de vues », treizième paragraphe).

Notes

¹ Avec l'autorisation implicite ou explicite du créancier, les gouvernements ont aussi réduit leur dette en échangeant leurs titres de dette contre des placements en actions ou l'obligation d'engager des dépenses publiques internes à des fins sociales ou environnementales.

² Il reste évidemment à examiner comment le terme « viable » doit être défini en pratique. En outre, quelle que soit la définition retenue, son application effective dépendra des projections économiques et des hypothèses concernant le commerce international et les flux financiers du pays endetté et les évaluations de la situation socioéconomique intérieure actuellement et dans l'avenir à moyen terme.

³ On s'est efforcé de rechercher les documents les plus variés à inclure dans la présente note, mais le nombre des publications est considérable et il n'est donc pas sûr que toutes les propositions existantes aient pu être recensées.

⁴ Dans la mise en oeuvre de l'Initiative PPTE renforcée, après une période de plusieurs années pendant laquelle le pays affecté par une crise liée à l'endettement démontre qu'il entend réussir son adaptation macroéconomique et éradiquer la pauvreté, il parvient à un « point de décision » au cours duquel des engagements coordonnés sont pris pour assurer un allègement global approprié de la dette. Après une nouvelle période pendant laquelle on continue d'enregistrer les résultats positifs de l'application de politiques saines, l'allègement complet est accordé au point « d'achèvement » (voir FMI, 2000a).

⁵ Cette réunion a été organisée conjointement par Debt Relief International (organisation à but non lucratif financée par les Gouvernements de l'Autriche, du Danemark, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suède et de la Suisse) et par le Department for International Development du Royaume-Uni (voir Ministres des finances PPTE, 2001).

⁶ Il s'agit de pays à faible revenu dont les emprunts auprès de la Banque mondiale s'effectuent exclusivement par l'intermédiaire de l'Association internationale de développement à des conditions très favorables.

⁷ Les ministres ont fait des propositions précises concernant le renforcement des capacités dans les secteurs des institutions, de la gestion opérationnelle du financement du développement, de la renégociation de la dette, des nouvelles politiques de financement, de la prévision macroéconomique, des programmes de réduction de la pauvreté et de l'analyse informatisée de la viabilité financière.

⁸ Les Ministres des finances des PPTE ont, au cours de la réunion susmentionnée, demandé instamment à la communauté internationale de prendre plus en compte les chocs qui secouent les économies, de deux façons :

1. Adopter une série de nouvelles mesures pour les combattre (financement contingent et compensatoire rapide; accélérer les recommandations du Groupe de travail de la Banque mondiale sur la gestion des risques des produits de base; renforcer les mécanismes d'assurance tels que ceux de l'Agence du Commonwealth pour la gestion des catastrophes; et apporter plus de prévisibilité et de stabilité dans les flux de l'aide des donateurs) au lieu de déboursements inadéquats et en retard de dons ou de prêts multilatéraux (sect. I, par. 1).

2. Prendre en compte les chocs en interprétant avec plus de souplesse le respect des conditionnalités.

⁹ Voir aussi la note technique No 8 (A/AC.257/27/Add.8) intitulée « Propositions existantes concernant la prévention d'une crise financière, y compris le fonctionnement de systèmes d'alerte immédiate et de marchés financiers transparents et prévisibles », section intitulée « Rôle du secteur privé dans la prévention d'une crise ».

Références

Documents cités

Cheru, Fantu (2001). L'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) : évaluation des cadres stratégiques de lutte contre la pauvreté (CSLP) dans l'optique des droits de l'homme. Rapport présenté à la Commission des droits de l'homme par l'expert indépendant sur les effets des politiques d'ajustement structurel et de la dette extérieure sur la jouissance effective des droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels. E/CN/2001/56.

Council on Foreign Relations Roundtable on Country Risk (CFR, 2000). Identifying risks, strategies and policy implications. New York, septembre (disponible sous <http://www.foreignrelations.org>).

Emerging Markets Traders Association (EMTA, 2001). *EMTA Bulletin*, vol. 2001, No 2 (deuxième trimestre), (disponible sur Internet sous <http://www.emta.org/bulletin/2qtr01.pdf>).

Groupe des 7 (G-7), chefs d'État et de gouvernement (2001). Déclaration du G-7. Gênes, 20 juillet (disponible sur Internet sous <http://www.g7.utoronto.ca/g7/summit/2001genoa/g7statement.html>).

Groupe des 7 (G-7), Ministres des finances (2001). Strengthening the international financial system and the multilateral development banks. Rapport transmis par les Ministres des finances du G7 aux Chefs d'État et de gouvernement. Rome, 7 juillet (disponible sur Internet sous <http://www.g7.utoronto.ca/g7/finance/fm010707.htm>).

Réunion ministérielle PPTE (2001). Déclaration de la quatrième Réunion ministérielle PPTE. Londres, 5 juin (disponible sur le site Web suivant : <http://www.dri.org.uk>).

Institut de finance internationale (2001). Paris Club meets with leaders of private finance. Communiqué de presse. Paris, 3 avril (disponible sur le site Web <http://www.iif.com/press/pressrelease.quagga?id=3>).

Groupe intergouvernemental des Vingt-quatre (G-24) (2001). Communiqué. Washington, D.C., 28 avril (voir *IMF Survey*, 7 mai 2001, p. 153 à 157).

International Monetary and Financial Committee (IMFC 2000) (Comité international monétaire et finan-

cier). Communiqué. Washington, D.C., 16 avril (voir *IMF Survey*, 24 avril 2000, p. 119 à 123).

_____ (2000a). Communiqué. Prague, 24 septembre (voir *IMF Survey*, 9 octobre 2000, p. 314 à 317).

_____ (2001). Communiqué. Washington, D.C., 29 avril (voir *IMF Survey*, 7 mai 2001, p. 136 à 140).

_____ and Development Committee (2001). Communiqué. Washington, D.C., 29 avril (voir *IMF Survey*, 7 mai 2001, p. 144 et 145).

Fonds monétaire international (FMI, 2000). Involving the private sector in the resolution of financial crises – Standstills – Preliminary considerations. Washington, D.C., 5 septembre (disponible sur le site <http://www.imf.org/external/np/pdr/sstil/2000/eng/index/htm>).

_____ (2000a). The logic of debt relief for the poorest countries. IMF Issues Brief 00/07. Washington, D.C., septembre (disponible sur le site <http://www.imf.org/external/np/exr/ib/2000/092300.htm>).

_____ (2001). Involving the private sector in the resolution of financial crises: restructuring international sovereign bonds. Washington, D.C., janvier (disponible sous <http://www.imf.org/external/pubs/ft/series/03/index.htm>).

_____ (2001a). Investor relations programmes: report of the Capital Markets Consultative Group (CMCG) Working Group on Creditor-Debtor Relations. Washington, D.C., 15 juin (disponible sous <http://www.imf.org/external/np/cm/cg/2001/eng/061501.htm>).

Organisation de l'unité africaine (OUA, 2001). A New African Initiative: Merger of the Millenium Partnership for the African Recovery Programme (MAP) and Omega Plan. Lusaka, 11 juillet (disponible sous <http://www.dfa.gov.za/events/afrinit.htm>).

Club de Paris (2001). The Paris Club meets with representatives of the private sector. Communiqué de presse. Paris, 3 avril (disponible sous http://www.clubdeparis.org/rep_upload/010419p.pdf).

Raffer, Kunibert (2001). Arbitration to solve the debt problem dans *Financing for Development: Proposals from Business and Civil Society*, Barry Herman, Federica Pietracci et Krishnan Sharma, éd., Tokyo : United Nations University Press.

Nations Unies, Comité préparatoire de la réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la ques-

tion du financement du développement à l'échelon intergouvernemental. A/AC.257/12, en date du 18 décembre 2000.

_____ (FdD, 2000a). Financement du développement : auditions de la société civile, 6 et 7 novembre 2000 : récapitulation des exposés et des débats des tables rondes. A/AC.257/18, en date du 28 décembre 2000.

_____ (FdD, 2001). Rapport de la Réunion consultative régionale sur le financement du développement dans la région de l'Afrique et Réunion préparatoire de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Addis-Abeba, 15 au 17 novembre 2000. A/AC.257/14, en date du 20 janvier 2001.

_____ (FdD, 2001a). Déclaration commune des coprésidents publiée le 23 février 2001 lors de la clôture de la deuxième session du Comité. *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 28 A* (A/55/28/Add.1), annexe I.

_____ (FdD, 2001b). Déclaration commune des coprésidents, rendue publique le 8 mai 2001, à la fin de la première partie de la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence internationale sur le financement du développement. *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 28 A* (A/55/28/Add.1), annexe I. (Texte non corrigé disponible sous http://www.un.org/esa/ffd/0501joint_statement.htm).

_____, Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (PMA, 2001). Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010. A/CONF.191/11, adopté le 20 mai 2001.

Nations Unies, Conseil économique et social, Commission des droits de l'homme (DH, 2001). Effets des politiques d'ajustement structurel et de la dette extérieure sur la jouissance effective de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels : résolution 2001/27, adoptée le 20 avril (E/2001/23 (première partie)-E/CN.4/2001/167 (première partie), chap. II, sect. A).

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED, 2001), *Rapport sur le commerce et le développement, 2001*. Numéro de vente : E.01.II.D.10.

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED, 1998), *Rapport sur le commerce et le développement, 1998*. Numéro de vente : E.98.II.D.6.

Nations Unies, Réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement (Zedillo, 2001). Rapport technique du Groupe de haut niveau sur le financement du développement (Groupe Zedillo). Reproduit en annexe à la lettre datée du 25 juin 2001, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général. A/55/1000, 26 juin 2001.

Autres documents consultés

Abrego, Lisandro et Doris C. Ross (2001). Debt relief under the HIPC Initiative: context and outlook for debt sustainability and resource flows. Présenté à la Development Conference on Debt Relief du World Institute for Development Economics Research (WIDER), 17 et 18 août 2001, Helsinki.

Asociación Nacional de Economistas y Contadores de Cuba (2001). HIPC initiative for poverty reduction. Document distribué à la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence FdD, 2 au 8 mai.

Drop the Debt (2001). *Reality Check: The Need for Deeper Debt Cancellation and the Fight Against HIV/AIDS*. Londres, 10 avril (disponible sous <http://www.dropthedebt.org/reports/realitycheck>).

Emerging Markets Traders Association (EMTA, 2001). Burden-sharing in 2001: now is the time to reform the Paris Club. New York, 13 février (disponible sous <http://www.emta.org/emarkets/burden5.pdf>).

European Network on Debt and Development (2001). Debt reduction for poverty eradication in the least developed countries: analysis and recommendations on LDC debt. Document présenté à la Development Conference on Debt Relief du World Institute for Development Economics Research (WIDER), 17 et 18 août 2001, Helsinki.

Groupe des 7 (G-7), Ministres des finances (2001). Alléger la dette et aller plus loin. Rapport soumis par les Ministres des finances du G-7 aux chefs d'État et de gouvernement. Gênes, 21 juillet (disponible sous http://www.g8italy.it/_en/docs/IHGZY155.htm).

- Groupe des 8 (G-8), chefs d'État et de gouvernement (2001). Communiqué. Gênes, 22 juillet (disponible sous http://www.g8italy.it/_en/docs/XGKPT170.htm).
- Groupe des 8 (G-8), Présidence italienne (2001). Document de la présidence italienne : Beyond debt relief. Gênes, juillet (disponible sous <http://www.esteri.it/g8/docum01.htm>).
- Gunter, Bernhard G. (2001). What's wrong with the HIPC Initiative and what's next? Document présenté à la Development Conference on Debt Relief du World Institute for Development Economics Research (WIDER), 17 et 18 août 2001, Helsinki.
- Hanmer, Lucia et Ruth Shelton (2001). Sustainable debt: what has HIPC delivered? Document présenté à la Development Conference on Debt Relief de l'Institut mondial de recherche sur les aspects économiques du développement, 17 et 18 août 2001, Helsinki.
- Hjertholm, Peter (2001). Debt relief and the rule of thumb: analytical history of HIPC debt sustainability targets. Document présenté à la Development Conference on Debt Relief de l'Institut mondial de recherche sur les aspects économiques du développement, 17 et 18 août 2001, Helsinki.
- Institut de finance internationale (IFI, 2001). Principles for private sector involvement in crisis prevention and resolution. Washington, D.C., janvier (disponible sous <http://www.iif.com>).
- International Councils of Securities Associations (2001). Communiqué of the 14th Annual General Meeting, 2001. Paris, France (disponible sous http://www.icsa.intl.com/html/april_01_communique.html).
- Fonds monétaire international et Banque mondiale (2001). Faut-il annuler l'intégralité de la dette? La réponse du FMI et de la Banque mondiale. Fiche technique 01/07, Washington, D.C., juillet (disponible sous <http://www.imf.org/external/np/exr/ib/2001/071001.htm>).
- Kaiser, Juergen (2001). Debt management à la Louis XVI : a short promenade through the programme and practice of the Paris Club. Erlassjahr 2000, Siegburg, Allemagne (manuscrit non publié).
- Morrissey, Oliver (2001). Pro-poor conditionality for aid and debt relief in East Africa. Document présenté à la Development Conference on Debt Relief de l'Institut mondial de recherche sur les aspects économiques du développement, 17 et 18 août 2001, Helsinki.
- Muwanga-Zake, E. S. K. et Steven Ndhaye (2001). The HIPC debt relief initiative: Uganda's experience. Document présenté à la Development Conference on Debt Relief de l'Institut mondial de recherche sur les aspects économiques du développement, 17 et 18 août 2001, Helsinki.
- Northover, Henry (2001). The human development approach to debt sustainability analysis for the world's poor. CAFOD (Catholic Agency for Overseas Development), Londres, 14 avril (manuscrit non publié).
- Pettifor, Ann et Thomas Bronwen et Michela Telatin (2001). HIPC: Flogging a dead process: need for a new, independent and just debt workout for the poorest countries. Jubilee Plus, Londres, juillet (disponible sous http://www.jubileeplus.org/analysis/reports/flogging_process_text.htm).
- Selvaggio, Kathleen et Fr. Pete Henriot, SJ (2001). *From Debt to Poverty Eradication*. CIDSE (Coopération internationale pour le développement et la solidarité), Bruxelles et Caritas Internationalis, Cité du Vatican, juin.
- Serieux, John (2000). Journeys through the debt pipeline: perspectives on the debt-relief experience of five countries. Dans *Journeys Just Begun: From Debt Relief to Poverty Reduction*, Roy Culpeper et John Serieux, éd., Ottawa : Institut Nord-Sud.
- Ter-Minassian, Teresa et autres (2001). Debt relief in HIPCs: fiscal policy issues 1. Document présenté à la Development Conference on Debt Relief de l'Institut mondial de recherche sur les aspects économiques du développement, 17 et 18 août 2001, Helsinki.
- Nations Unies, Comité préparatoire de la Réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental (FdD, 2000b). Rapport de la Réunion consultative régionale de haut niveau sur le financement du développement dans la région Asie-Pacifique, Jakarta, 2 au 5 août 2000. A/AC.257/13, daté du 19 décembre 2000.
- _____ (FdD, 2000c). Rapport de la Réunion régionale consultative chargée d'examiner la question du financement du développement dans la région de l'Europe. Genève, 6 et 7 décembre 2000. A/AC.257/15, daté du 21 décembre 2000.
- _____ (FdD, 2000d). Rapport de la Consultation régionale sur le financement du développement

dans la région de l'Asie occidentale, tenue à Beyrouth les 23 et 24 novembre 2000. A/AC.257/16, datée du 28 décembre 2000.

_____ (FdD, 2000e). Rapport de la Consultation régionale sur le financement du développement dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, Bogota, 9 et 10 novembre 2000. A/AC257/17, daté du 28 décembre 2000.

_____ (FdD, 2001c). Récapitulatif des initiatives ou des thèmes proposés par les gouvernements : note du Secrétaire général (A/AC.257/23, daté du 16 avril 2001, et Add.1, daté du 27 avril 2001).
